

FAQ 2007-40

Date d'émission 18-10-2007

---

**Objet** Allocation d'engagement Région de Bruxelles-Capitale – Renouvellement / Fin de l'engagement

**Référence** [Arrêté royal du 30 mars 2001](#) portant la position juridique du personnel des services de police, M.B. 30-03-2001 (PJPol).

**Chargé de dossier** SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

---

**Je suis inspecteur de police dans une zone de police bruxelloise et je me suis engagé le 01-01-2003 à rester pendant 5 ans au sein de cette zone de police. Cet engagement vient à échéance prochainement. Que convient-il de faire?**

Les inspecteurs de police qui sont nommés dans un corps de police locale de la Région de Bruxelles-Capitale dont les effectifs sont déficitaires par rapport au cadre du personnel de la zone, et qui s'engagent à respecter un temps de présence de 5 ans dans cette zone, peuvent prétendre à une **allocation d'engagement**.

L'engagement pouvait être établi pour la première fois le 01-01-2003 : l'engagement est constaté par un écrit, dont le modèle est fixé à l'annexe 18 PJPol. Ce document précise également la date à laquelle le délai de présence commence à courir.

Concrètement, cela signifie que l'engagement se terminera le 31-12-2007 pour les inspecteurs de police qui se sont engagés au 01-01-2003.

Les inspecteurs de police qui souhaitent conserver le bénéfice de l'allocation sont tenus de renouveler leur engagement tous les 5 ans. Cette demande est introduite au moyen du même formulaire (annexe 18 PJPol).

**Attention** : le formulaire doit être établi au plus tard le deuxième mois qui précède la fin de l'engagement antérieur.

Cela signifie que les membres du personnel qui se sont liés le 01-01-2003 à une zone de police pour 5 ans, située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, doivent remplir avant le 01-11-2007 un nouveau formulaire et le transmettre à l'autorité locale compétente, s'ils désirent pouvoir encore bénéficier de cette allocation après le 01-01-2008.

**Pour rappel :**

En cas de renouvellement de son engagement, le membre du personnel conserve l'allocation même si entre-temps les effectifs de la zone dans laquelle il est nommé ne sont plus déficitaires par rapport au cadre du personnel de la zone.

En date du 17-10-2007, le SSGPI a mis un fichier à disposition des 6 zones de police concernées via VERA. A l'aide de ce fichier, il appartient à la zone de police concernée de faire connaître au SSGPI, les membres du personnel qui :

- ont choisi de renouveler leur engagement ;
- ont décidé de mettre fin à leur engagement.

-----XXXXX-----